



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 30 novembre 2022 à 9 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, madame et messieurs les conseillers-ère Gilles Chagnon, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Madame la mairesse France Bélisle anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson, Daniel Feeny et Audrey Bureau, attachés politiques, et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Jean Boileau, directeur, Communications, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, Catherine Leclerc, attachée politique, Cabinet du conseiller désigné, et François Léveillé, directeur, Cabinet du conseiller désigné.

CE-2022-936

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE LAURENT-PARIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Laurent-Paris, dossier RS-22-074, comme illustré au plan numéro CRO-22-147 du 1^{er} avril 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurent-Paris	Sud	À partir de la rue Pierre-Debain jusqu'à un point situé à 24 m vers l'est	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-147 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-937

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT – RUES MARGUERITE-MAILLÉ, AMÉRIQUE-FRANÇAISE ET MARJORIE-D.-SHACKLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Marguerite-Maillé, Amérique-Française et Marjorie-D.-Shackleton, dossier RS-22-181, comme illustré au plan numéro CRO-22-393 du 1^{er} septembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Marguerite-Maillé	Nord	Sur toute sa longueur	En tout temps
Amérique-Française	Ouest	À partir de la rue Marguerite-Maillé, sur une distance de 82 m vers le sud	En tout temps
Amérique-Française	Est	À partir d'un point situé à 244 m au sud de la rue Marguerite-Maillé jusqu'à son extrémité sud	En tout temps
Marjorie-D.-Shackleton	Nord	Sur toute sa longueur	En tout temps

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amérique-Française	Ouest	À partir d'un point situé à 82 m au sud de la rue Marguerite-Maillé, sur une distance de 162 m vers le sud	En tout temps
Amérique-Française	Est	À partir d'un point situé à 82 m au sud de la rue Marguerite-Maillé, sur une distance de 162 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-393 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-938

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉQUATEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de l'Équateur, dossier RS-22-218, comme illustré au plan numéro CRO-22-421 du 28 septembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Équateur	Sud	À partir de la rue de la Constellation, sur une distance de 53 m vers l'est	de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin
De l'Équateur	Nord/est	À partir de la rue de l'Atmosphère, sur une distance de 65 m vers le nord	de 7 h à 17 h du lundi au vendredi de septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-421 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-939

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA VAUDAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de la Vaudaire, dossier RS-22-244, comme illustré au plan numéro CRO-22-476 du 27 octobre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Vaudaire	Sud	Entre la rue de la Sirocco et le boulevard des Grives	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-476 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-940

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DUNIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Dunière, dossier RS-22-270, comme illustré au plan numéro CRO-22-491 du 8 novembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dunière	Autour de l'îlot central	Rond point situé à l'extrémité est de la rue	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-491 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-941

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Papineau, dossier RS-22-281, comme illustré au plan numéro CRO-22-496 du 15 novembre 2022, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Sud	De la rue Leduc, sur une distance de 60 m vers l'est	15 minutes entre 7 h - 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin
Papineau	Sud	De la rue Leduc, sur une distance de 60 m vers l'est	2 heures entre 7 h - 17 h, du lundi au vendredi, de juillet à août

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-496 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-942

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DU PLANCHER DE GARAGE EN ÉPOXY - CASERNE NUMÉRO 2, CALYXTE-ROULEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-726 du 7 septembre 2022, adjugeait le contrat 2022 SP 305 à la firme Scellement Flextech inc. pour les travaux de réfection du plancher de garage en époxy à la Caserne numéro 2, Calixte-Rouleau, pour un montant total approximatif de 143 556,64 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle chape polyuréthane doit être installée jusqu'au pourtour des drains linéaires du garage et que sur d'autres projets où des travaux identiques ont été réalisés et où des morceaux de la chape ont été soulevés et se sont brisés lors de l'enlèvement des grilles pour l'entretien et le nettoyage des drains, une clé d'ancrage de la nouvelle chape au pourtour des drains est nécessaire pour assurer un joint étanche et durable. Cette clé d'ancrage sera réalisée à la Caserne numéro 2 à l'aide d'un trait de scie au pourtour des trois drains. Le montant pour l'exécution de ces travaux additionnels est de 2 069,55 \$ incluant les taxes (ordre de changement OC-01);

CONSIDÉRANT QUE des fissures dans la dalle du garage ont été observées à de nombreux endroits suite aux travaux de dégarnissage de la vieille chape existante, celles-ci doivent être réparées avant l'application de la nouvelle chape polyuréthane. Le montant pour l'exécution de ces travaux additionnels est de 16 711,62 \$ incluant les taxes (ordre de changement OC-02);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande d'approuver le montant supplémentaire de 18 781,17 \$ incluant les taxes, pour les ordres de changement OC-01 et OC-02, portant ainsi la valeur totale du contrat au montant de 162 337,81 \$ incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût des travaux supplémentaires encourus au montant de 18 781,17 \$ incluant les taxes, à la firme Scellement Flextech inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection du plancher de garage en époxy à la Caserne numéro 2, Calixte-Rouleau.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 162 337,81 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-19002-018-38416	17 149,71 \$	Travaux correctifs (EE-03-004) - 20-2093 - Plancher caserne 2
04-13493	816,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	814,71 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-943

SOUMISSION 2022 SP 360 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET EXPERTISE-CONSEIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-765 du 16 mars 2021, a adopté des cibles de réduction des émissions collectives de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire à hauteur de 35 % pour 2030 par rapport à 2015 et avec l'atteinte de la carboneutralité en 2050;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-135 du 5 octobre 2021, a adopté la phase 1 de son Plan climat qui présente des actions d'adaptation et de lutte aux changements climatiques à mettre en œuvre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de la phase 1 de son Plan climat, prévoit le déroulement d'une année de transition pour structurer et cadrer la mise en œuvre des actions;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2022, adopté par la résolution numéro CM-2022-51 du 31 janvier 2022, prévoit les ressources nécessaires au déroulement de l'année de transition; qui comprend la réalisation des inventaires d'émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans le cadre de cette année de transition, prévoit également de travailler sur la priorisation des mesures et le développement d'un système de suivi et d'évaluation du Plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la mise en œuvre de plusieurs actions du Plan climat de la Ville impliquent l'accès à une expertise et des connaissances sur la quantification, l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi a pour mission de formaliser les savoirs issus de la communauté de pratique en éco-conseil par la réalisation de recherches, l'actualisation des connaissances sur le développement durable et ses applications pour diffusion;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi intègre un axe de recherche sur les changements climatiques afin d'augmenter les connaissances sur la quantification des émissions de GES, l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi intègre un axe de recherche sur l'analyse systémique de la durabilité et les outils du développement durable en lien avec l'élaboration, la diffusion et l'accompagnement des organisations dans leur utilisation d'outils dédiés à la mise en œuvre des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi possède les connaissances fondamentales s'appliquant aux besoins de la Ville de Gatineau et qu'elle souhaite les mettre à disposition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve :

- l'entente avec l'Université du Québec à Chicoutimi - Chaire en éco-conseil, 555, boulevard de l'Université, Saguenay, Québec, G7H 2B1, pour réaliser les inventaires 2019, 2020 et 2021 d'émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Gatineau et pour des services d'expertise-conseil dans le développement et la mise en œuvre du Plan climat pour un montant total approximatif de 155 000 \$ taxes incluses sur une période de deux ans;
- l'attribution d'un budget complémentaire de 10 000 \$ taxes incluses, pour le remboursement des frais de déplacement potentiels du personnel de l'UQAC dans le cadre des activités prévues à l'entente.

Ce qui porte le montant total approximatif à 165 000 \$ taxes incluses.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-944

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2019 SP 015 - FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - SECTION 1 - SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjudger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2020-060	---	Riobec Sécurité inc.	Fourniture de chaussures de sécurité - Section 1 - Secteurs Hull et Aylmer	63 049,69 \$	2023-02-05 au 2024-02-04	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 7 octobre 2019.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 et 2024, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-945

SOUMISSION 2022 SP 316 - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE ET LE TRANSPORT EN VRAC – SAISON 2022-2023 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à procéder à la location de camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des taux par mètre cube pour le transport de la neige, des taux horaires pour le transport en vrac, ainsi que la disponibilité, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera en vigueur à compter de l'octroi du contrat jusqu'au 30 décembre 2023 avec une année supplémentaire en option. De plus, si l'année supplémentaire est exercée, les tarifs horaires seront indexés selon l'indice de prix à la consommation et selon la variation du coût du carburant.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2023 et 2024 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-946

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ET DE SCULPTURES DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE 2023 – 27 DÉCEMBRE 2022 AU 24 FÉVRIER 2023 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'il faut produire de la neige artificielle pour la fabrication des sculptures et que des véhicules lourds sont nécessaires à l'aménagement et à l'entretien du site au parc Jacques-Cartier Nord, entre le 27 décembre 2022 et le 24 février 2023, dans le cadre des activités de la 45^e édition de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sonore devrait être de faible intensité pour la population locale et que des moyens seront pris pour en limiter l'importance, l'impact sonore pourrait tout de même excéder la norme de ce règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle, la conception et l'entretien du site, 24 heures sur 24, du 27 décembre 2022 au 24 février 2023.

Adoptée

CE-2022-947

ENTENTE DE PRÊT DE 25 ŒUVRES D'ART DE LA COLLECTION PERMANENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CE-2014-647 du 28 mai 2014, confirmait le prêt de 22 œuvres d'art de sa Collection permanente à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelé l'entente de prêt avec une œuvre supplémentaire par la résolution numéro CE-2018-442 du 13 juin 2018, pour une période de cinq ans, se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent encore une fois renouveler ce prêt, en y ajoutant deux œuvres pour un total de 25, pour une période de trois ans, se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties y trouvent leur compte puisque cette entente répond à l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine artistique régional, tout en faisant rayonner la Collection permanente de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications a pris soin jusqu'à maintenant des œuvres de la Collection permanente;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications se porte responsable de tout bris, perte, vol, destruction partielle ou complète, et ce, en acceptant de s'acquitter des coûts correspondant à l'un ou l'autre des dommages ci-avant énumérés;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications est responsable de la protection des œuvres et doit aviser immédiatement la responsable de la Collection permanente de tout changement de lieu d'exposition, dommage, perte ou vol :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'entente de prêt de 25 œuvres d'art de la Collection permanente entre la Ville de Gatineau et la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente de prêt de 25 œuvres d'art de la Collection permanente entre la Ville de Gatineau et la direction régionale de l'Outaouais du ministère de la Culture et des Communications du Québec, ainsi que tout autres modification ou avenant à ladite entente.

Adoptée

CE-2022-948

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 42 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 42 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 42, accepte les dépôts de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste des réquisitions numéro 42 ainsi que la liste des embauches numéro 43 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 42	Pièces de comptes à payer	75 755,59 \$	31 octobre au 4 novembre 2022
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	534 279,56 \$	31 octobre au 4 novembre 2022
Liste des réquisitions numéro 42	Pièces de comptes à payer	2 022,38 \$	31 octobre au 4 novembre 2022
Liste des embauches numéro 43	Embauche du personnel temporaire	537 359,47 \$	23 au 29 octobre 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-949

SOUSSION 2022 SP 312A - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ACCOUPEMENT COULÉ DE TYPE HYMAX - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., 3800, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, St-Hubert, Québec, J3Y 6T1, pour la fourniture et la livraison d'accouplement coulé de type Hymax pour un montant approximatif de 107 708,58 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 20 octobre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
04-15100-000	21 541,72 \$	Poste inventaire – Aylmer
04-15110-000	32 312,57 \$	Poste inventaire – Hull
04-15120-000	32 312,57 \$	Poste inventaire – Gatineau
04-15130-000	21 541,72 \$	Poste inventaire – Buckingham

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CE-2022-950

SOUSSION 2022 SP 363 - LOCATION ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte la soumission de la firme Solutions IT2GO, 900, boulevard Séminaire Nord, suite 350, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3A 1C3, selon la section 1 – Location d'équipements informatiques, pour un montant total de 646 251,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 octobre 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour l'ensemble des sections 1 et 2;
- adjuge un contrat à la firme Dell Financial Services, pour le financement de la section 1 – Location d'équipements informatiques citée ci-haut, et ce, au taux annuel de 272,8501 \$ par tranche de 1 000 \$ pour un terme de quatre ans avec valeur de rachat à 1 \$, à compter de la date d'acceptation, pour un montant total approximatif de 59 067,69 \$ incluant les taxes. Le taux soumis est variable en fonction de la date de livraison de la marchandise. Le loyer annuel est fixé approximativement à 176 329,91 \$ incluant les taxes;
- adjuge un contrat à la firme Solution IT2GO, 900, boulevard Séminaire Nord, suite 350, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3A 1C3, selon la section 2 – Fourniture d'équipements informatiques, pour un montant total de 68 018,06 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 octobre 2021, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour l'ensemble des sections 1 et 2.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION
02-13430-514	Informatique : Location / Équipements informatiques
18-21037-001	Équipements informatiques

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2023 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil – Octobre 2022

CE-2022-951**CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 105250**

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la faute commise par l'employé numéro 105250 a rompu de façon irrémédiable le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 105250.

Adoptée

CE-2022-952**CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 117188**

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT QUE les fautes commises par l'employé numéro 117188 ont rompu irrémédiablement le lien de confiance entre ce dernier et la Ville;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'employé numéro 117188.

Adoptée

CE-2022-953**PROLONGATION DE 20 SURCROÎTS DE TRAVAIL LIÉS AU PROJET PIVO POUR LE SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à chacun de ces 20 surcroits sera supérieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a été autorisé à prolonger les surcroits de travail temporaires en lien avec le projet PIVO :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de ces 20 surcroûts de travail temporaires en lien avec le projet PIVO selon les dates de fin prévues, au plus tard le 31 mai 2024.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022.

Adoptée

CE-2022-954

RÈGLEMENT HORS COUR - ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DU LOT 3 837 799 DU CADASTRE DU QUÉBEC - FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-994 du 6 décembre 2016, mandait le Service des affaires juridiques à procéder à la publication de l'Avis d'expropriation afin d'acquérir le lot 3 837 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, afin de consolider la conservation de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE des procédures d'expropriation ont été entamées pour l'acquisition par expropriation du lot 3 837 799 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité provisionnelle a été versée en date du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de transfert de propriété a été publié en date du 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 837 799 depuis le 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a un désaccord persistant entre les parties quant à l'indemnité finale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de conciliation présidé par des juges administratifs du Tribunal administratif du Québec, tenu à Gatineau le 7 novembre 2022, les parties ont conclu un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'approuver l'accord de conciliation intervenu tel que dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le règlement hors cour intervenu entre les parties tel que négocié par les représentants des parties lors de la séance de conciliation du 7 novembre 2022;
- autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-991, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2022.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif